

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2022

DECISION N° 2022 / 70 / HYNOVERA / 2

PROJET HYNOVERA D'USINE DE PRODUCTION DE BIO-CARBURANTS A GARDANNE
(13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 24 septembre 2021 de M. Cyril DUFAU SANSOT, président de HY2GEN France SAS,
- vu la décision n°2021 / 125 / HYNOVERA / 1 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de production de bio-carburants à GARDANNE, et désignant MM.Philippe DELCROIX et Philippe QUEVREMONT garants de celle-ci,

après en avoir délibéré,

décide :

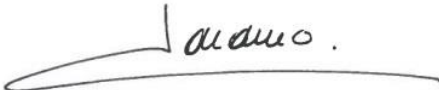
Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Il sera rendu accessible à tous les publics dès le 16 août 2022.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées, à l'exception de la réunion publique d'ouverture qui se tiendra dans la semaine du 19 septembre au lieu du 12 septembre 2022.

Article 3 : La concertation se déroulera du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO